



Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405C, montée Lussier, le **14 janvier 2025 à 20 h**, à laquelle sont présents :

Les conseillères et les conseillers : Sébastien Tremblay, conseiller no 1
Philippe Brunet, conseiller no 2
Geneviève Séguin, conseillère no 4
Pierrette Raymond, conseillère no 6

Les conseillers Alain Dumouchel, conseiller no 3, et Jean Michel Dupuis, conseiller no 5, sont absents.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Bastien, maire.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

3 personnes sont présentes.

La séance fait l'objet d'une captation vidéo disponible sur le site Internet de la Municipalité.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h, M. le Maire ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no. 25-01-001

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2024 (budget)
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2024 (PTI)
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024
4. Dépôt de la correspondance du mois de décembre
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 5.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de décembre
 - 5.2 Adoption du règlement numéro 2024-254 sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2025
 - 5.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux
 - 5.4 Adoption du règlement numéro 2024-353 décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour des travaux urgents de réfection de l'hôtel de ville, centre communautaire et bibliothèque municipale
 - 5.5 Approbation des prévisions budgétaires 2025 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées
 - 5.6 Rémunération des employés municipaux 2025
 - 5.7 Adhésion de la DG et DGA à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
 - 5.8 Nomination du maire suppléant pour 2025
 - 5.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-355 concernant la constitution d'un fonds de roulement
 - 5.10 Campagne de financement de la Société d'Histoire des XI pour 2025
 - 5.11 Financement des travaux de reconstruction du parc des Loisirs
 - 5.12 Résolution pour l'amélioration du déploiement de la couverture cellulaire
 - 5.13 Autorisation de virements budgétaires au 22 décembre 2024
 - 5.14 Modification du calendrier des séances ordinaires pour le mois d'octobre 2025
 - 5.15 Résolution dénonçant l'article 101.2 du projet de loi 86, Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité



6. SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE
7. HYGIÈNE DU MILIEU
8. TRAVAUX PUBLICS
9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

9.1 Demande d'un PIIA pour l'aménagement extérieur au 3 rue Derome (CPE du Jardin Fleuri)

10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS
11. VARIA
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓
# 3	Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
# 4	Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024 (BUDGET)

Résolution no. 25-01-002

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du 3 décembre 2024, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓
# 3	Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024 (PTI)

Résolution no. 25-01-003

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire (PTI) du 3 décembre 2024, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	
# 2	Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓
# 3	Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ

3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

Résolution no. 25-01-004

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓
# 3	Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois de décembre a été remise aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

5.1 PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS DE DÉCEMBRE

Résolution no. 25-01-005

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, en vertu du Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;



PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et D'APPROUVER le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de **811 134.22 \$** et que ce rapport soit classé sous le numéro **2024-12** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	INITIALES	NOM	INITIALES	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A		
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O		✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien			
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :			

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-354 SUR L'IMPOSITION ET LE PAIEMENT PAR VERSEMENTS DES TAXES MUNICIPALES, DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET LES MODALITÉS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Résolution no. 25-01-006

CONSIDÉRANT L'article 954 du *Code municipal du Québec* (C-27.1) et l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (F-2.1) ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 3 décembre 2025 ;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement fixe le taux de taxes et les conditions de perception et de tarification pour l'exercice financier 2025.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

3.1 Catégories d'immeubles

Les catégories d'immeubles pour lesquels la Municipalité fixe les taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., chapitre F-2.1) à savoir :

- Catégorie des immeubles non résidentiels ;
- Catégorie des immeubles industriels ;
- Catégorie des terrains vagues desservis ;
- Catégorie des immeubles forestiers ;
- Catégorie des immeubles agricoles ;
- Catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

3.2 Dispositions de la loi

En vertu de pouvoir aux dépenses d'administration générale et de fonctionnement des différents services de la Municipalité et conformément aux dispositions des articles 244.29 à 244.67 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c F-2.1), il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes constructions y étant érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la loi, situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Édouard en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation et selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025 à savoir ;

Taux de base

Le taux de base est fixé à :

- **0,004894**

Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à :

- **0,008834**

Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à :

- **0,008834**



Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à :

- **0,019577**

Taux particulier à la catégorie des immeubles forestiers

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles forestiers est fixé à :

- **0,004894**

Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à :

- **0,004894**

Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie résiduelle (résidentielle)

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle (résidentielle) est fixé à :

- **0,004894**

ARTICLE 4

Compensation pour l'enlèvement des matières résiduelles

Une compensation est imposée et sera prélevée, pour l'année 2025, afin de pourvoir aux dépenses relatives à l'enlèvement, au transport et à la disposition des ordures ménagères et rebuts encombrants, ainsi qu'à la collecte sélective des matières recyclables et à la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles et organiques, incluant les coûts d'administration :

- Pour la **catégorie des immeubles résidentiels imposables** de la Municipalité, un tarif annuel de **300 \$** est imposé et prélevé par unité de logement.
- Pour la **catégorie des immeubles agricoles imposables**, possédant un immeuble agricole d'une valeur égale ou supérieure à 30 000 \$ au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité, cette compensation est fixée à **300 \$** par unité d'évaluation.
- Pour la **catégorie des immeubles forestiers imposables**, possédant un immeuble non résidentiel d'une valeur égale ou supérieure à 30 000 \$ au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité, cette compensation est fixée à **300 \$** par unité d'évaluation.
- Pour un immeuble à usage mixte, de la **catégorie des immeubles non résidentiels imposables de la classe 1 à 9** de la Municipalité, cette compensation est fixée à **150 \$** par local.
- Pour la **catégorie des immeubles non résidentiels imposables de la classe 10** de la Municipalité, cette compensation est fixée à **410 \$** par unité d'évaluation.
- Pour la **catégorie des immeubles industriels imposables** de la Municipalité, cette compensation est fixée à **410 \$** par unité d'évaluation.

Ces compensations doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire ou l'occupant inscrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur et sont assimilables à la taxe foncière générale.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories, toutes les compensations applicables seront ainsi facturées.

Ce tarif est exigible, que le service soit utilisé ou non. Toutefois, le propriétaire d'un immeuble à usage commercial et industriel peut être exempté du paiement du présent tarif s'il démontre à la Municipalité qu'il détient un contrat particulier avec une compagnie reconnue et accréditée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Le contrat doit couvrir au minimum les services d'ordures et de recyclage.



ARTICLE 5

Compensation pour l'entretien et l'opération du réseau d'égout sanitaire et du système de traitement des eaux usées

La compensation pour le service de l'entretien et l'opération du réseau d'égout sanitaire et du système de traitement des eaux usées est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est assimilée à une taxe foncière imposée sur cet immeuble.

- ❖ La compensation de **428.99 \$** par unité de logement et de locaux desservis par le réseau d'égout sanitaire est par les présentes établie et sera prélevée annuellement, pour couvrir 85 % des dépenses encourues par la Municipalité pour l'entretien et l'opération du réseau d'égout sanitaire et du système de traitement des eaux usées et que 15 % des dépenses encourues par la Municipalité pour l'entretien et l'opération du réseau d'égout sanitaire et du système de traitement des eaux usées seront assumées à tous les immeubles imposables sur le territoire par la taxe foncière générale.

Les taxes et compensations applicables au financement du capital et des intérêts sur l'emprunt concernant le réseau sanitaire et le système de traitement des eaux usées sont celles décrétées en vertu du *Règlement d'emprunt 2004-181* et des ajouts aux *Règlements 2004-181-1* et *2004-181-2*.

ARTICLE 6

Dispositions diverses

- ❖ Toutes les taxes foncières annuelles imposées et les autres taxes ou compensations municipales annuelles exigibles en vertu du présent règlement sont payables en quatre (4) versements égaux et consécutifs lorsque le total de celles-ci est supérieur à 300 \$. Le défaut d'effectuer le premier versement au délai prescrit n'entraîne pas la déchéance du terme.
 - Le premier versement est dû et exigible le 13 mars 2025 ;
 - Le deuxième versement est dû et exigible le 8 mai 2025 ;
 - Le troisième versement est dû et exigible le 10 juillet 2025 ;
 - Le quatrième versement est dû et exigible le 11 septembre 2025.
- ❖ Toutes les taxes et compensations exigées dans un compte de supplément de taxes foncières ou autres taxes, lorsque le montant est supérieur à 300 \$, sont payables en quatre (4) versements. Le défaut d'effectuer le premier versement au délai prescrit n'entraîne pas la déchéance du terme.
- ❖ Tout compte échu, porte intérêt au taux de 15 % par année. Advenant le non-paiement des dites compensations ou taxes dans les délais prévus, la greffière-trésorière peut prélever avec dépends au moyen de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes selon l'article 1022 du Code municipal.
- ❖ Une exemption d'intérêts ou un délai de grâce de sept (7) jours calendrier est accordé pour chaque date de versements qui est applicable sur le montant dû pour considérer les délais postaux et les délais de traitement des paiements électroniques des institutions financières.
- ❖ Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement requis à la Municipalité n'est pas honoré par le tiré, des frais d'administration au montant de 30 \$ sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

ARTICLE 7

Le présent règlement modifie et remplace toute disposition de tout règlement ayant été adopté antérieurement qui lui serait incompatible.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	A		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

5.3 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Résolution no. 25-01-007

La greffière-trésorière informe le conseil que, conformément à l'article 357 et 358 sur la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.E-2.2), les membres suivants ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires : mesdames Geneviève Séguin et Pierrette Raymond, messieurs Alexandre Bastien, Sébastien Tremblay, Philippe Brunet et Jean Michel Dupuis



5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-353 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR DES TRAVAUX URGENTS DE RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (RÈGLEMENT PARAPLUIE)

Résolution no. 25-01-008

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec et ainsi d'adopter un règlement d'emprunt de type parapluie ;

ATTENDU QUE des dépenses en immobilisations pour des travaux urgents de réfection de l'hôtel de ville, centre communautaire et bibliothèque municipale sont nécessaires ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE le règlement est adopté en modifiant le document pour un emprunt de 500 000 \$;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux urgents sur l'hôtel de ville, centre communautaire et bibliothèque, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Marie-Josée Vanasse, en date du 13 novembre 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 500 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Bastien
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓	
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

5.5 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Résolution no. 25-01-009

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2025 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;



CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 645 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Saint-Édouard pour le transport adapté aux personnes handicapées ;

IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Édouard nomme la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2025

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 645 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Saint-Édouard et d'en autoriser le paiement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)		
#	Prénom	Initiale	#	Prénom	Initiale	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5	Jean Michel Dupuis	A		
# 2	Philippe Brunet	O	# 6	Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3	Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien			ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4	Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :			REJETÉ	

5.6 RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX 2025

Résolution no. 25-01-010

CONSIDÉRANT QUE le budget 2025 incluant les salaires et avantages sociaux des employés municipaux a été adopté par le conseil municipal le 3 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal procède annuellement à l'augmentation de la rémunération des employés municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a consulté les élus pour l'établissement des salaires de 2025 pour chaque employé ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale ou les gestionnaires rencontreront chaque employé pour remettre par écrit les conditions de travail 2025 ;

IL EST RÉSOLU D'ACCEPTER les nouveaux salaires et conditions de travail des employés municipaux tel que présenté, **QUE** les nouveaux taux horaires seront applicables rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2025 et **QUE** l'ajustement de cette rétroaction sera effectué sur les paies au cours du mois de février 2025.

QUE le tableau des salaires et conditions de travail est un document confidentiel, sans possibilité de publication. Ce dernier sera signé par le maire et la directrice générale pour représenter la version finale présentée et adoptée.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)		
#	Prénom	Initiale	#	Prénom	Initiale	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5	Jean Michel Dupuis	A		
# 2	Philippe Brunet	O	# 6	Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3	Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien			ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :			REJETÉ	

5.7 ADHÉSION DE LA DG ET DGA À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Résolution no. 25-01-011

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE la Municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière et la directrice générale adjointe et greffière-trésorières adjointe à adhérer à l'ADMQ à titre de membre régulier avec option d'assurance pour 2025 pour la somme de 2 049.40 \$ taxes exclues **ET QUE** la dépense soit imputée au fonds général de la Municipalité.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)		
#	Prénom	Initiale	#	Prénom	Initiale	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	P	# 5	Jean Michel Dupuis	A		
# 2	Philippe Brunet	O	# 6	Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3	Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien			ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :			REJETÉ	

5.8 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR 2025

Résolution no. 25-01-012

IL EST PROPOSÉ DE NOMMER monsieur Sébastien Tremblay, à titre de maire suppléant pour l'année 2025, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.



En vertu de l'article 116 du Code municipal et du *Règlement municipal 2021-312*, le maire suppléant aura en l'absence du maire, ou pendant la vacance de cette charge, à remplir les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés ;

QUE le maire suppléant soit autorisé à signer les chèques et effets bancaires de la Municipalité.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Présence	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	
# 2	Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓
# 3	Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ

5.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-355 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT

Résolution no. 25-01-013

Le conseiller Sébastien Tremblay donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-355 concernant la constitution d'un fonds de roulement.

La conseillère Geneviève Séguin dépose le projet de règlement numéro 2025-355 concernant la constitution d'un fonds de roulement.

5.10 CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DES XI POUR 2025

Résolution no. 25-01-014

CONSIDÉRANT la demande de commandite de la Société d'Histoire des XI dans le cadre de la campagne de financement 2025 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'OCTROYER à Société d'Histoire des XI une commandite de 240 \$ dans le cadre de la campagne de financement 2025.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Présence	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓
# 3	Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ

5.11 FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PARC DES LOISIRS

Résolution no. 25-01-015

CONSIDÉRANT la résolution 24-01-022 relativement aux travaux de plans et dessins techniques qui déterminait le financement de ces dépenses par le budget de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT la résolution 24-09-197 relativement aux travaux de reconstruction du parc qui déterminait un financement par plusieurs sources de revenus, mais sans en préciser la répartition du montant et les modalités (le *Fonds Régions et ruralité volet 2*, la *TECQ 2019-2023*, le *Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels* et les excédents de fonctionnement non affectés) ;

CONSIDÉRANT la résolution 24-09-198 relativement aux travaux de surveillance qui déterminait un financement par plusieurs sources de revenus, mais sans en préciser la répartition du montant et les modalités (le *Fonds Régions et ruralité volet 2*, la *TECQ 2019-2023*, le *Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels* et les excédents de fonctionnement non affectés) ;

CONSIDÉRANT QU'une analyse a été faite, que l'estimation du coût du projet dans son ensemble s'élève à 301 948.76 \$ taxes nettes et que les sources de financement doivent être précisées ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le financement des travaux de reconstruction du parc des Loisirs de la façon suivante et **QUE** les affectations soient comptabilisées selon les modalités précisées ci-dessous :

Revenus de transfert <i>Fonds Régions et ruralité volet 2</i>	45 514.31 \$
Revenus de transfert <i>TECQ 2019-2024</i>	100 000.00 \$
Revenus reportés Fonds de parcs (solde au 31 décembre 2023)	37 197.00 \$
Frais Y. Marcoux 2022, déjà financés par les activités de fonctionnement de l'exercice 2022	4 200.00 \$
Affectation de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté	34 168.54 \$
Solde : Emprunt au fonds de roulement, pour un montant autorisé n'excédant pas 95 000 \$, remboursable à même les revenus de taxation annuelle en 10 versements annuels égaux, le premier versement débutant en 2025	(Solde estimé) : 80 868.91\$
TOTAL ESTIMÉ DU PROJET ET DU FINANCEMENT	301 948.76 \$



Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Prénom	Initiale	#	Prénom	Initiale
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5	Jean Michel Dupuis	A
# 2	Philippe Brunet	P	# 6	Pierrette Raymond	O
# 3	Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
				ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
				ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
				REJETÉ	

5.12 RÉSOLUTION POUR L'AMÉLIORATION DU DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE
Résolution no. 25-01-016

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Geneviève Séguin

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau Parti démocratique du Canada et au Bloc Québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Prénom	Initiale	#	Prénom	Initiale
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5	Jean Michel Dupuis	A
# 2	Philippe Brunet	O	# 6	Pierrette Raymond	O
# 3	Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		
# 4	Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
				ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
				ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
				REJETÉ	

5.13 AUTORISATION DE VIREMENTS BUDGÉTAIRES AU 22 DÉCEMBRE 2024
Résolution no. 25-01-017

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du Règlement 2020-306 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire stipulant que le mouvement des crédits budgétaires doit être déposé au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des virements budgétaires pour répondre aux besoins financiers connus de l'exercice en cours et ainsi permettre un meilleur suivi des crédits budgétaires par l'administration ;



IL EST PROPOSÉ DE RATIFIER les virements budgétaires qui ont été faits selon la liste déposée le 22 décembre 2024 par la direction générale.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

5.14 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2025
Résolution no. 25-01-018

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune et qu'il peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier ;

CONSIDÉRANT la résolution no. 24-11-225 ;

CONSIDÉRANT QUE la dernière séance avant les élections générales doit respecter une période de 30 jours ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier la date de la séance du 7 octobre 2025 au 1^{er} octobre 2025, à 20 h.

QU'un avis public de cette modification soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

5.15 RÉSOLUTION DÉNONÇANT L'ARTICLE 101.2 DU PROJET DE LOI 86, LOI VISANT À ASSURER LA PÉRENNITÉ DU TERRITOIRE AGRICOLE ET SA VITALITÉ
Résolution no. 25-01-019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard est préoccupée par l'impact de l'ajout de l'article 101.2 à la Loi sur la protection du territoire agricole, introduit par le nouveau projet de loi 86, intitulé Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité, déposée le 5 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Édouard se définit comme une municipalité rurale dont la principale activité économique est l'exploitation agricole ;

CONSIDÉRANT QUE les perspectives d'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Édouard sont, à toutes fins pratiques, nulles, puisqu'elle n'est ni un centre urbain ni dotée de superficie développable, et que sa vitalité repose donc sur l'existant et sur son redéveloppement pour augmenter sa population et ainsi soutenir le commerce local ;

CONSIDÉRANT QUE, bien que modestement, quelques nouvelles résidences ont été construites grâce à la subdivision des droits acquis résidentiels en zone agricole, une situation rendue possible depuis le dernier jugement de la cause Boerboom jusqu'au 5 décembre 2024, permettant d'accueillir de nouveaux ménages et de renforcer ainsi la communauté édouardoise ;

CONSIDÉRANT QUE la solution d'ajouter une nouvelle construction résidentielle à l'intérieur d'un droit acquis est rare, en raison des conditions anthropiques et réglementaires à respecter, mais qu'elle est essentielle pour ceux qui en ont bénéficié ;

CONSIDÉRANT QU'à Saint-Édouard, les demandes de deuxième résidence à l'intérieur du droit acquis résidentiel reconnu en vertu de l'article 101 étaient de nature filiale, permettant à un parent de céder une partie de sa propriété à son enfant afin de lui permettre d'accéder à la propriété à un coût raisonnable et de continuer à habiter dans sa municipalité, à proximité de ses proches ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le règlement de zonage devrait rester du ressort des instances municipales, comme l'a mis en valeur la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, et être encadré par le schéma qui prendra en considération le milieu et ses caractéristiques ;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième résidence à l'intérieur d'un droit acquis est une meilleure alternative pour les nouveaux producteurs agricoles ou forestiers que l'article 40 ou la demande d'autorisation, permettant dès le premier jour d'être à proximité de son exploitation agricole et de pouvoir l'accompagner pendant son implantation, offrant ainsi une stabilité immédiate, cruciale pour le succès



initial de l'exploitation, et encourageant la relève agricole et assurant la continuité des activités agricoles ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Édouard demande respectueusement que des modifications soient apportées au projet de loi 86 afin de permettre la construction résidentielle à l'intérieur des droits acquis en zone agricole. Cette mesure est essentielle pour soutenir la vitalité de nos communautés rurales, faciliter l'accès à la propriété pour les jeunes agriculteurs et répondre aux besoins de logement de nos citoyens.

DE transmettre copie de cette résolution à la députée provinciale Mme Carole Mallette et à la Fédération québécoise des municipalités.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETÉ	

6. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. TRAVAUX PUBLICS

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

9.1 DEMANDE D'UN PIIA POUR L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR AU 3 RUE DEROME (CPE DU JARDIN FLEURI)

Résolution no. 25-01-020

ATTENDU QUE le permis d'agrandissement no. 2024-0007 du CPE du Jardin Fleuri émis le 20 février 2024 ;

ATTENDU QUE le permis no 2024-0007 autorisait l'ajout de deux cases de stationnement à même l'aire de stationnement existant ;

CONSIDÉRANT QUE le CPE du Jardin Fleuri ont identifié le besoin de cases supplémentaires de stationnement pour leur installation ;

CONSIDÉRANT QUE le CPE du Jardin Fleuri a déposé officiellement une demande de certificat pour la modification du stationnement en vue d'ajouter cinq cases au lieu de deux qui seront situées sur le lot 4 426 223 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement relatif aux PIIA no. 2015-263 puisque dans la zone CH-4 ;

CONSIDÉRANT le plan concept daté du 28 novembre 2024 de l'architecte Isabelle Régimbald en soutien à la présente demande ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les orientations du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement est conforme que règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal de refuser la présente demande de PIIA pour des raisons relatives à la sécurité des usagers et du fait qu'il serait préférable d'agrandir le stationnement existant ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ D'APPROUVER la demande de PIIA concernant la modification de l'aménagement extérieur sur le lot 4 426 223 permettant l'ajout de cinq cases de stationnement au lieu de deux, tel qu'autorisé au permis no. 2024-0007. Deux cases seront ajoutées à l'aire de stationnement existant, tandis que trois cases perpendiculaires à la rue seront ajoutées directement devant le bâtiment en cour avant conformément au plan concept soumis, de l'architecte Isabelle Régimbald, daté du 28 novembre 2024.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la décision ;

QUE la présente acception soit valide pour 365 jours, à défaut une nouvelle demande devra être soumise au conseil.

QUE l'aménagement nécessitera l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière sur le terrain conformément au règlement pour la fermeture de fossés et l'installation de ponceaux.



Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A		
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ ✓	
# 4 – Geneviève Séguin	N	Maire suppléant :		REJETÉ	

10. LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs personnes posent des questions.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution no. 25-01-021

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 20 h 18.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETÉ	

Alexandre Bastien
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, Alexandre Bastien, maire de la Municipalité de Saint-Édouard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.